

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	75

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	17
ABSENTS	20

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

18 OCTOBRE 2022

Date d'Affichage

18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Christian LONQUEU, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Agnès MERONI à Gabriel CARRAMUSA, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Fernand ORTEGA à Louisa KAOUANE, Eric PILUDU à Christian PERO, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Bernard FERRET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°222_2022

ACTES : 1.2.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Rapports d'activités 2021 et Rapports sur le Prix et la Qualité du Service 2020 des Délégations de Services Publics

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération a confié à la gestion de plusieurs services publics à des délégataires qui doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Les contrats de délégations des services publics concernent la gestion du Cinéma Imagin' de Gaillac à la SARL CINE 81, du Cinéma Vertigo de Graulhet à la SARL CINE AZUR, de l'assainissement et de l'eau de la ville de Gaillac à VEOLIA, de l'assainissement de Lisle sur Tarn à LYONNAISE DES EAUX France.

Sont aussi concernés les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service pour la concession du service public de l'Eau Potable de la Ville de Gaillac à VEOLIA, la concession du service public de l'assainissement collectif de la ville de Gaillac à VEOLIA, du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du gaillacois, du Syndicat intercommunale pour l'aménagement hydraulique du Dadou et de la Régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement collectif du bassin graulhetois.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L 1411-1, L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leurs 6.2.3 compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, articles 6.3.4 compétences Écoles et services périscolaires,

Vu le transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 octobre 2022,

Vu les rapports d'activités annuels des délégataires ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **prend acte** des rapports d'activités 2021 du Cinéma Imagin' de Gaillac, du Cinéma Vertigo de Graulhet, du service public de l'Eau Potable et de l'assainissement collectif de la Ville de Gaillac, et, du service d'assainissement commune de Lisle sur Tarn,

- **prend acte** des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 de la concession du service public de l'Eau Potable de la Ville de Gaillac à VEOLIA, de la concession du service public de l'assainissement collectif de la ville de Gaillac à VEOLIA, du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du gaillacois, du Syndicat intercommunale pour l'aménagement hydraulique du Dadou, et, de la Régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement collectif du bassin graulhetois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **14 NOV. 2022**

- publication/mise en ligne/affichage

Le **14 NOV. 2022**

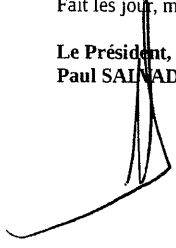
Ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.